



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-471

OBJET : Marché n° 17.002 - Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du musée des Beaux-Arts de Draguignan – Avenant n° 6

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 (lors en vigueur) ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n° 2017-106 en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BLP & ASSOCIÉS - Seni - Tisseyre & associés - Ingerop - Let's grow Pierre Dabilly – 8'18" – Overdrive, (mandataire BLP & ASSOCIÉS) ;

Considérant que par délibération n° 2017-120 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des missions complémentaires optionnelles et autorisé Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 portant le montant de rémunération provisoire à 963 835,00 € HT ;

Considérant que par délibération n° 2018-004 en date du 8 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'APD intégrant la création de l'atelier pédagogique et autorisé Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 fixant la rémunération définitive à 963 835,00 € HT ;

Considérant que par délibération n° 2019-102 en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 3 actant la modification juridique des parties, l'Agence Brochet Lajus Pueyo s'est transformée en société à responsabilité limitée sous la dénomination « BLP & Associés » ;

Considérant que par décision municipale 2020-515 en date du 22 décembre 2020, Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 4 pour l'intégration de missions complémentaires, portant le montant de rémunération définitif à 1 110 565,27 € HT ;

Considérant que par décision municipale 2022-206 en date du 6 avril 2022, Monsieur le Maire a signé l'avenant n°5 pour un dépassement des honoraires supplémentaires des missions DET et OPC sur 11 mois de suivi de chantier, portant le montant de rémunération définitif à 1 274 782,48 € HT;

Considérant que suite aux aléas de chantier, aux problèmes liés au COVID (deux mois et demi d'arrêt), à la résiliation (suite aux retards de chantier) du lot 2, lot gros-œuvre, lot incontournable qui bloque l'avancement des travaux des autres lots et qui a entraîné un arrêt total de chantier (arrêt de 6 mois et demi du 1er septembre 2020 au 15 mars 2021), l'exécution, nonobstant les problèmes d'approvisionnement en matériaux liés à la crise sanitaire et au conflit Ukrainien qui génèrent des retards d'exécution réguliers, le chantier qui devait se terminer le 02 novembre 2020 se terminera le 4 août 2023 ;

Considérant que le présent avenant porte sur l'augmentation du coût forfaitaire des missions DET et OPC générées par la prolongation de la durée des travaux et leur suivi de 13 mois supplémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 18 août 2023;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du musée des Beaux-Arts de Draguignan est passé avec le groupement BLP & ASSOCIÉS - Seni - Tisseyre & associés - Ingerop - Let's grow Pierre Dabilly - 8'18'' - Overdrive dont le mandataire BLP & ASSOCIÉS sis Quai Armand Lalande 33070 BORDEAUX aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 6 est de 194 074,79 € HT décomposé comme suit :

Missions DET : 155 797,07 € HT

Missions OPC : 38 277,72 € HT

Par l'effet d'intégration de ces missions complémentaires, le montant du forfait de rémunération passera de 963 835,00 € HT à 1 468 857,27 € HT entraînant une incidence financière sur le marché de base de 52,39 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le **04 SEP. 2023**

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional